



Convention de mise à disposition d'un chariot de téléconsultation à l'équipe de soins primaire de la Maison de Santé de Villepinte

Entre la communauté de communes Piège Lauragais Malepère représenté par son président André VIOLA dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de l'Assemblée communautaire n°12 en date du 27 juin 2023
d'une part,

L'équipe de soins Primaires représentée par Mr AUDOUY Pierre-Michel, Président de l'Association AD3S gérante de l'ESP.

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit:

Préambule

En session du 3 février 2020, le Conseil départemental a adopté son Plan d'action en faveur de la démographie médicale et a validé le recours à la téléconsultation clinique via l'acquisition de cabines connectés, équipées d'équipements de diagnostic permettant des consultations à distance, sur rendez-vous, avec des médecins télé consultants généralistes ou spécialistes. Ces cabines sont mises à la disposition de communes ou de regroupement de communes qui souhaitent porter ce service, sur leur territoire.

La communauté de communes est impliquée depuis 2020 dans des actions permettant de réduire les inégalités territoriales en matière de santé et d'accompagner le territoire dans la structuration de son offre de service en matière de santé. L'accès aux soins est une problématique à laquelle se heurtent nombre de territoires audois. La CCPLM impulse des démarches visant à favoriser l'accès aux soins pour tous, en cohérence avec la politique départementale et les politiques publiques.

Pour rappel, la CCPLM est impliquée dans diverses actions depuis 2020 notamment à travers, le portage d'un centre de vaccination pour la COVID 19 en 2021, le recrutement d'une infirmière en contrat pour travailler au montage d'une Maison de santé entre février 2021 et juin 2023 et l'ensemble des actions de soutien à l'investissement auprès des communes depuis plusieurs années.

La CCPLM souhaite acquérir dans le cadre de la convention de solidarité signée avec le Conseil Départemental de l'Aude le 3 mai 2021, un Chariot de télémédecine pour une mise à disposition directe sur le territoire. La téléconsultation dans des secteurs en forte tension, permet en effet de répondre rapidement aux besoins des habitants qui n'ont pas d'accès aux soins, avec des médecins repérés par le prestataire et facilement disponibles pour des téléconsultations.

Enfin au regard de la situation et des besoins remontés, le choix se porte sur la mise à disposition du chariot de télé médecine auprès de l'Équipe de Soins Primaires de la Maison médicale des Amandiers à Villepinte pour une période d'expérimentation de 3 ans renouvelables sous de nouvelles conditions financières.

Article 1- OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CCPLM met à la disposition son chariot de téléconsultation à l'équipe de soins Primaire de la Maison de Santé des Amandiers de Villepinte, qui en assurera l'entretien et la maintenance en lien avec la société PARSYS.

Le chariot de téléconsultation assistée est une solution couplant de la technologie et de l'humain pour veiller à ne pas accentuer les fractures sociales et numériques. La Maison de Santé de Villepinte comprend une pièce dédiée à la télé médecine dans laquelle le chariot sera installé.

Les téléconsultations sont assistées par un professionnel de santé formé au sein de la Maison de Santé de Villepinte pour aider le patient.

Le chariot se compose d'un matériel de base et d'un ensemble d'appareils médicaux connectés comme décrit dans le devis **N°0234541**

Article 2- ENGAGEMENTS DE L'ÉQUIPE DE SOINS PRIMAIRE

Le matériel mis à disposition de l'équipe de soins primaire sera installé **à la maison médicale des Amandiers située au 8 chemin des Amandiers - 11150 VILLEPINTE.**

Ce local devra être sécurisé de manière à éviter d'éventuelles intrusions.

Les professionnels de santé de la maison médicale seront formés par le prestataire dans l'utilisation de l'outil et seront chargés de la désinfection du chariot dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur.

La maison médicale se chargera de la prise de rendez-vous avec les patients.

Article 3 — MAINTENANCE DU MATÉRIEL

Dans le cadre de l'acquisition du matériel mis à disposition à l'équipe de soins primaire, le matériel dispose d'un abonnement annuel à Parsys Cloud et de la maintenance et extension de garantie annuelle.

L'ensemble des contrats sont conclus pour les trois premières années d'expérimentation de l'outil. L'ESP assurera la liaison directe avec la plateforme de partage des données et les services de maintenance si besoin. Durant la période de mise à disposition du matériel à l'équipe de soins primaire, cette dernière assurera les contacts avec la société Parsys pour la réalisation de toutes les opérations.

Article 4- DUREE DE LA MISE À DISPOSITION — MODIFICATION — RÉSILIATION

La mise à disposition du matériel décrit à l'article 1er est consentie pour une durée d'expérimentation de 3 ans à compter de la date de livraison de l'outil. La prise en charge du matériel par l'équipe de soins primaire débute le jour de son installation dans les locaux mentionnés à l'article 2.

Toute modification des dispositions de la présente convention fera

Chaque partie aura la possibilité de résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 6 mois, sauf accord amiable des parties. Par ailleurs, elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre partie en cas de non-respect des conditions de mises à disposition résultant de la présente convention.

Article 5 - CONDITIONS FINANCIERES

En lien avec l'acquisition, l'abonnement, les maintenances et la garantie

La communauté de communes prendra à sa charge le montant de 2667 € HT pour l'année N1 au moment de l'acquisition de l'outil, soit le solde restant pour cette année N1.

Lors de l'année N 2, aucune charge financière est à prévoir.

Lors de l'année N3, la communauté de communes prendra à sa charge la maintenance et extension de garantie annuelle à hauteur de 2000 € HT.

Lors de cette même année 3, l'ESP de la Maison de Santé des Amandiers prendra à sa charge la maintenance et extension de garantie annuelle à hauteur de 750 € HT

En lien avec le fonctionnement courant :

L'ESP prendra à sa charge :

- Les consommables nécessaires à l'utilisation du chariot.
- Les aménagements de locaux, travaux sur les réseaux électriques et informatiques, loyers et charges diverses que pourraient nécessiter l'implantation et l'utilisation du chariot

Article 6 : Suivi de l'expérimentation et évaluation en fin d'expérimentation

L'ESP s'engage à rendre un bilan annuel de fonctionnement de l'outil pendant toute la durée de l'expérimentation en détaillant des chiffres de fréquentation, les problématiques techniques et organisationnelles rencontrées. Ce bilan sera également transmis au service du Conseil départemental.

Un bilan des trois années, en fin d'expérimentation, sera effectué afin de juger de la pérennisation de l'outil au sein de l'ESP.

La communauté de communes Piège Lauragais Malepère s'engage à renouveler sa mise à disposition à partir de l'année N 4, sur demande de l'ESP en priorité. Les frais d'abonnement annuel à Parsys Cloud ainsi que la maintenance et extension de garantie seront ensuite à la charge de l'utilisateur de l'outil.

Article 7 - ETAT DU MATÉRIEL- ASSURANCES

L'ESP est informée que le matériel mis à sa disposition est neuf.

Le matériel devra être utilisé conformément aux prescriptions techniques du constructeur et au règlement d'utilisation du chariot fournis par Parsys.

Le matériel mis à disposition de l'ESP est placé sous son entière responsabilité. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance destiné à garantir le matériel mis à sa disposition contre le vol, l'incendie, le dégât des eaux, les détériorations de toute nature ainsi que la responsabilité civile au titre des éventuels dommages corporels ou matériels pouvant survenir du fait de son utilisation pendant la durée de la présente convention.

L'ESP fournira à la CCPLM les attestations d'assurance correspondantes.

Article 8 — RESPONSABILITE

L'ESP de la maison médicale des Amandiers assume l'entière responsabilité du matériel mis à sa disposition, à compter de sa prise en charge.

Article 9 — PROTECTION DES DONNÉES

L'ESP sera responsable de traitement pour la prise des rendez-vous sollicités par les patients. Dans ce cadre, elle devra assurer la conformité de ce traitement au règlement général relatif à la protection des données.

Article 10 - LITIGES

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute saisine de la juridiction administrative.

Fait à, le

Monsieur André VIOLA,

Monsieur Pierre-Michel AUDOUY,

Président de la Communauté de
communes Piège Lauragais Malepère

Président de l'association AD3S
gérant de l'ESP

Annexe 1 : PLAN DE FINANCEMENT

Plan de financement “ Chariot de télémédecine”

Chariot de télémédecine / Mis à disposition de ESP Villepinte par la CCPLM		
	Recettes	Dépenses
Poste de dépenses (acquisition et fonctionnement)		
Acquisition du matériel (une fois)		20 296,00 €
Abonnement annuel à Parsys (en une fois puis 980€/an ensuite à partir de l'année 4)		2 940,00 €
Paramétrage et livraison (une fois)		1 100,00 €
Maintenance et extension de garantie annuelle (à partir de l'année 3)		2 750,00 €
Financeurs (les trois premières années d'expérimentation)		
2023 Conseil Départemental (lors de l'acquisition)	21 668,80 €	
2023 CCPLM	2 667,20 €	
2024 (Pas de dépenses)	- €	
2025 CCPLM	2 000,00 €	
2025 Équipe de Soins Primaire Maison médicale des Amandiers de Villepinte	750,00 €	
Total HT	27 086,00 €	27 086,00 €
Total TTC	32 503,20 €	32 503,20 €
EVALUATION DU DISPOSITIF EN 2025		
Choix de la pérennisation du dispositif à partir de 2026		
Budget annuel		
Abonnement annuel à Parsys (par an)		980,00 €
Maintenance et extension de garantie annuelle (facultatif mais conseillé)		2 750,00 €
Reste à prendre en charge annuellement (prise en charge par la Maison de santé ou autres organismes extérieurs après évaluation)	3 730,00 €	
Total HT	3 730,00 €	3 730,00 €
Total TTC	4 476,00 €	4 476,00 €

Un avenant permettra de déterminer les nouvelles modalités de fonctionnement et de financement à partir de l'année N4.